

**Conseil d'établissement  
Séance du 4 octobre 2022**

Délibération n°2

**Portant approbation de la publication de quinze postes  
dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2023**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu le Bulletin Officiel du 21 juillet 2022 concernant les emplois et la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur – année 2023 ;*

*Vu l'avis du comité technique d'établissement du 23 septembre 2022 ;*

Considérant que l'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois vacants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la publication de quinze postes,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres représentés : 5

Membres absents et non représentés : 15

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement approuve la publication de quinze postes dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2023 :

1ère campagne	COMP	DISCIPLINE	DEPARTEMENT	SITE	MOTIF DE RECRUTEMENT
	INSPE	SHS	PSHS	Antony	Départ en retraite
	IUT	Physique/Génie Civil	GC-CD	Neuville	Départ en retraite
		Génie électrique, électronique et microélectronique	GEII	Neuville	Départ en retraite
		Génie électrique, automatisme	GEII	Neuville	Départ en retraite
		Économie et gestion	Management de la logistique et des transports	Argenteuil	Mutation
		Économie et gestion	MMI	Sarcelles	Mutation
		Anglais	MT2E	Sarcelles	<b>Création</b>
		Génie Civil	Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques	Sarcelles	<b>Création</b>
		Physique	Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques	Sarcelles	<b>Création</b>
Mathématiques		Techniques de commercialisation	Saint Martin (Pontoise)	Départ en retraite	
Espagnol		Techniques de commercialisation	Sarcelles	Infructueux 1ere vague 2022 non publié 2è vague	
SUAPS	EPS	SUAPS (direction vie de campus)	CERGY - CHENES 1 –MULTI SITES	Ex Quentin Collette /G. MARDON	
IEG	HOTELLERIE	-	Gennevilliers	Départ en retraite	
CY-IST	Génie Électrique	GEII	Neuville	Départ en retraite	
	Mathématiques	Mathématiques	Saint Martin (Pontoise)	Mutation	

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d’Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 26 octobre 2022

Publiée le : 26 octobre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.